ACCORD DE MISE EN ŒUVRE N° 1 A LA CONVENTION DE COOPERATION

ENTRE
Le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
Représentés par M. Gilles FOURNIER
Dûment habilité, agissant en qualité de chef du service des technologies et des systèmes d'information, au secrétariat général,
110, rue de Grenelle
75007 Paris
Ci-après désigné comme les "Ministères"

D'UNE PART,

ET
Interwrite Learning, une société du groupe eInstruction
Dont le siège social social est situé 7125 Riverwood Drive – Columbia, MD 21046 - USA
Représentée par M. Frank AUGUSTINO
En qualité de vice président
Ci-après désignée par « Interwrite Learning (eInstruction) »

D'AUTRE PART.

PREALABLE

1. Par un accord cadre en date du 22 février 2006, la société Interwrite Learning (anciennement GTCO Calcomp) s'est engagée vis-à-vis des Ministères dans le cadre d'une coopération générale.
2. Par acte du 1er septembre 2007, la société Interwrite Learning (eInstruction) se substitue à la société GTCO Calcomp, de telle manière que toute modification à l'accord précité doit dorénavant être faite au nom de Interwrite Learning (eInstruction).
3. Interwrite Learning (eInstruction) propose aux Ministères de préciser les termes de sa coopération antérieure et se rapproche d'eux pour fixer les nouvelles propositions ci-après.

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1- Offre matérielle pour les IUFM

Interwrite Learning (eInstruction) souhaite soutenir l'effort d'envergure impulsé au sein des IUFM dans le but de généraliser les usages des technologies de l'information et de la communication (TIC) en classe, notamment au travers des projets B2i et C2i en cohérence avec le socle commun de connaissances et de compétences défini par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'Ecole.

Dans ce cadre, Interwrite Learning (eInstruction) offre à chacun des 31 IUFM un Tableau interactif Interwrite 77 pouces (« Interwrite Board 1077»), d'une valeur indicative de 1060 euros TTC (référence de prix à l'UGAP) ainsi qu'une Ardoise sans fil Interwrite (« Interwrite Pad ») d'une valeur indicative de 296 euros TTC (référence de prix à l'UGAP).

Chaque IUFM pourra également bénéficier d'une formation gratuite d'une demi-journée à la prise en main des solutions interactives Interwrite sur site, d'une valeur indicative de 470 euros TTC (référence de prix à l'UGAP).

Article 2- Offre logicielle pour les IUFM

Interwrite Learning (eInstruction) développe, dans le cadre de la commercialisation de solutions telles que des tableaux interactifs et des ardoises numériques sans fil, le logiciel « Interwrite Workspace » permettant l'annotation à la volée de l'écran d'un ordinateur ainsi que la création de contenus interactifs utilisables avec ou sans tableau interactif.

Le contrat de licence actuel du logiciel Interwrite Workspace autorise les enseignants et les formateurs utilisateurs des matériels Interwrite Learning en classe à installer le logiciel sur un ou plusieurs postes dans l'IUFM ou l'établissement scolaire et au domicile afin de permettre la préparation des cours.

Dans l'objectif de participer au développement des usages et de favoriser la mutualisation des contenus éducatifs, Interwrite Learning (eInstruction) propose une version spécifique de son logiciel, dénommée *« Interwrite Workspace Limited »*.
Le logiciel Interwrite Workspace Limited permet la lecture, la modification et la création de séquences pédagogiques multimédia.
Interwrite Learning (eInstruction) offre ce logiciel à chaque IUFM ainsi que la possibilité de l'installer gratuitement sur l'ordinateur professionnel et personnel de tous les formateurs et les stagiaires de l'IUFM.

Article 3 :

Des accords spécifiques entre les services déconcentrés des ministères (rectorats, inspections académiques...) ou des collectivités territoriales et Interwrite Learning (eInstruction) pourront également permettre aux enseignants déjà en postes l'accès gratuit au logiciel Interwrite Workspace Limited à partir de sites ou de supports institutionnels nationaux, académiques ou départementaux.

Article 4 :

Aucun autre article de l'accord de coopération du 6 février 2006 n'est modifié par le présent accord de mise en œuvre.

A Paris, en deux exemplaires originaux, 15 AVR. 2008

Le Ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Représentés par : Gilles FOURNIER

En qualité de : Chef du Service des technologies et des systèmes d'information

Interwrite Learning (eInstruction)

Représentée par : Frank AUGUSTINO

En qualité de : Vice Président